Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
067-200094332-20241125-0000011514-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/11/2024
Retour préfecture le 28/11/2024
Publication le 02/12/2024

ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-6-4
Séance du lundi 25 novembre 2024

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :
TENENBAUM Anne

ABSENTS :
FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif selon lequel les compétences en matière de culture sont partagées entre les différents niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations renouvelées pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au rapport budgétaire 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,

VU la convention financière entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de communes du Val d'Argent signée le 29 novembre 2021 pour la période 2021-2024,

VU l'avis des commissions territoriales Ouest Alsace et Centre Alsace et de l'équité territoriale du 5 novembre 2024, de l'Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace du 8 novembre 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20241125-0000011514-DE - Retour préfecture le 28/11/2024 - Publication le 02/12/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du soutien aux projets culturels de territoire, les subventions de fonctionnement aux porteurs de projets et pour les projets détaillés en annexe à la présente délibération pour un montant total de 153 000 €, et précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique après la signature des conventions par les parties ;

- Précise que pour la subvention à la Communauté de Communes du Val d'Argent, la convention financière a été signée le 29 novembre 2021 pour la période 2021-2024,

- Approuve les conventions financières pour la seule année 2024 avec les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, Hanau la Petite Pierre, du Pays de la Zorn, de Thann-Cernay et du Sundgau, et la Ville de Mulhouse, jointes en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	*Opération*	*Enveloppe*	*Tranche*	*Natures analytiques*	*Montant*
P260	*O001*	*P260E04*	*T94*	*(1233) 65-657348-311*	*82 000 €*
P260	*O001*	*P260E04*	*T94*	*(1235) 65-657358-311*	*71 000 €*
TOTAL					*153 000 €*

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 28/11/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote
Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse
Marc SENE, Président de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue
Nicolas JANDER, Vice-Président de la Communauté de communes Sundgau

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20241125-0000011514-DE - Retour préfecture le 28/11/2024 - Publication le 02/12/2024